

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers :** L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 16 DECEMBRE, à 20h08, le Conseil Municipal de la Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.

En exercice : 12  
Présents : 09  
Absents : 1  
Pouvoirs : 2  
Votants : 11

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 09 Décembre 2025

**PRESENTS :** Mmes BONNAT, DESIGAUD,  
Mrs CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, DESCOMBES, DURAND, FLAMAND, PENEL.

**ABSENTS EXCUSES :** A. TAMAIN (pv à V. DESIGAUD), L. DELUNEL (pv à P. FLAMAND)

**ABSENTS :** G. ALVES

**Secrétaire de séance :** Virginie BONNAT

## ORDRE DU JOUR :

### **1- DÉLIBÉRATIONS**

- 1- Finances : Dissolution budget annexe commerces au 31/12/2025.
- 2- Finances : Transfert de la gestion du matériel locatif à l'association du Comité des fêtes au 01/01/2026
- 3- Finances : Attribution d'un fonds de concours communautaire Transition écologique pour la construction de la salle des fêtes
- 4- Intercommunalité : Avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- 5- Intercommunalité : Avenant N°1 à la convention pour la création d'un service commun de contrôle des PEI (Poteaux Eau Incendie).
- 6- Intercommunalité : Transfert de la compétence Assainissement à la CCD (Communauté de Communes de la Dombes) au 01/01/2027

### **2- AUTRES DECISIONS ET AVIS**

### **3- COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

-Finances : Budget principal – Arrêté virement de crédit - DM N°5

### **4- INFORMATIONS & DIVERS**

- Le compte rendu du 18 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

## **I. DÉLIBÉRATIONS**

### **➤ FINANCES : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES AU 31/12/2025 (N°2025-42)**

Monsieur le Maire informe que lors du diagnostic comptable effectué par le service de gestion comptable (SGC) de Châtillon sur Chalaronne, il a été proposé de dissoudre le budget annexe Commerces et services au 31/12/2025 et de l'intégrer au budget principal de la commune.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU que le budget annexe Commerces et services est un budget assujetti à la TVA.

CONSIDERANT que la création et la mise en œuvre d'un code service individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- AUTORISE la dissolution du budget annexe Commerces et services au 31/12/2025.
- DECIDE de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégralité de l'actif, du passif et les résultats du budget annexe Commerces et services au 01/01/2026.
- AUTORISE la demande de création auprès du service des impôts des entreprises de St-Laurent-sur-Saône d'un code service « COMMERCES » et sa mise en œuvre sur le budget principal pour les activités assujetties à la TVA. La périodicité de déclaration de TVA sera trimestrielle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la dissolution du budget annexe Commerces et services

**➤ FINANCES : TRANSFERT DE LA GESTION DU MATERIEL LOCATIF A  
L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES ET DE LA CULTURE DE CHANEINS  
VALEINS AU 01/01/2026 (N°2025-43)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la création d'une régie « location matériel communal » le 25 octobre 1996, pour l'encaissement des recettes provenant de la location de la caisse réfrigérante, puis des délibérations intégrant au fur et à mesure du matériel divers, un véhicule réfrigéré et la mise à disposition d'un espace amphi.

La commission association propose de transférer la gestion du matériel locatif à l'association du comité des fêtes et de la culture de Chaneins Valeins, sauf celle du véhicule réfrigéré qui restera activité de la commune. Monsieur le Maire précise que les recettes de ces locations représentent environ 3000€ par an à la commune. L'objectif est d'aider le comité qui a du mal à recruter des bénévoles. Cela leur permettra de se concentrer uniquement sur l'organisation de la fête du village et des nocturnes de décembre sans gérer les buvettes dont le profit resterait aux autres associations.

Une convention est établie entre le comité des fêtes et la mairie indiquant les actions à réaliser pour une bonne gestion du matériel et des lieux loués aux associations et aux particuliers. Un bilan annuel sera établi chaque année afin d'envisager les investissements nécessaires pour les lieux et matériels loués.

Monsieur Durand demande si une avance financière pour 2026 est possible. Monsieur le Maire répond qu'une demande de subvention est à déposer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- AUTORISE le transfert de la gestion du matériel locatif sauf celle du véhicule réfrigéré, à l'association du comité des fêtes et de la culture de Chaneins Valeins, au 01/01/2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.
- LAISSE LE SOIN à Monsieur le Maire d'en informer la population, la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne et la mairie de Valeins.

**➤ FINANCES : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE  
TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES  
(N°2025-44)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Chaneins un fonds de concours de 43 440,22 € afin de permettre la construction d'une salle des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- **ACCEPTE le versement d'un fonds de concours communautaire de 43 440,22 € afin de permettre la construction d'une salle des fêtes ;**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessous :**

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	115 443,60 €	État, au titre de la DETR	65 718,14 €
Frais annexes	13 621,65 €	Département investissements structurants	32 530,48 €
Lot VRD - support à cycles	300,00 €	Autres	- €
Lot charpente couverture (y.c PSE bois scolytés)	96 868,05 €	<i>Reste à charge communal</i>	289 601,48 €
Lot menuiseries extérieures	16 340,00 €		
Lot menuiseries intérieures	17 360,30 €		
Lot plâtrerie – isolation	39 885,33 €	<b>CC Dombes 15% Fonds de concours Transition écologique</b>	<b>43 440,22 €</b>
Lot chauffage ventilation	67 574,18 €		
Lot électricité	20 456,99 €	Autofinancement	246 161,26 €
Assiette retenue	387 850,10 €	Total	387 850,10 €

- **PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire de l'opération 203 du Budget Principal de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chaneins et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,**

➤ **INTERCOMMUNALITE : AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE (N°2025-45)**

Monsieur le Maire rappelle

La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant.

La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que :

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Mme Desigaud demande si l'embauche d'un professeur de musique par la mairie directement ne couterait pas moins cher.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**
- **INTERCOMMUNALITE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE CONTROLE DES PEI (POTEAUX EAUX INCENDIE) (N°2025-46)**

VU la délibération du conseil communautaire n° D2022\_11\_11\_243 en date du 17 novembre 2022 procédant à la création du service commun PEI et arrêtant les termes de la convention de création, d'organisation, de fonctionnement et de financement du service commun concernant le contrôle des PEI.  
VU la délibération de la commune de Chaneins n° 2022-65 en date du 13 décembre 2022.

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et l'article R.2225-9,

VU le règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie,

VU l'avis des membres du COPIL PEI du 4 novembre 2025

VU la délibération du Conseil Communautaire D2025-251-DE, en date du 13 novembre 2025, modifiant le prix du contrôle d'un PEI initialement fixé à 19 euros HT à 20.50 HT,

CONSIDERANT que la convention initiale arrive à son terme et qu'elle pourra être reconduite, indépendamment pour chaque commune, de manière expresse ou tacite pour une durée de trois années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, modifiant le prix du contrôle d'un PEI initialement fixé à 19 euros HT à 20.50 HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- **ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 de la convention du service commun de contrôle des PEI, annexée à la présente délibération, modifiant le prix du contrôle d'un PEI initialement fixé à 19 euros HT à 20.50 euros HT**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'adhésion au service commun de contrôle des PEI et toutes autres pièces nécessaires,**
- **INTERCOMMUNALITE: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCD (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES) AU 01/01/2027 (N°2025-47)**

Vu les statuts de la communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L. 5211-17 du CGCT,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L. 3112-1.

La loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » prévoyait la généralisation du transfert de ces compétences à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre, et ce à titre obligatoire.

La loi n° 2018-702 du 3 août de 2018 a assoupli les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il était alors prévu que ce transfert soit alors repoussé de 2020 à 2026.

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Lorsqu'elles n'ont pas été déjà transférées aux communautés de communes au 23 avril 2025, date de la promulgation de la loi du 11 avril 2025, les compétences « eau » et « assainissement » peuvent l'être au titre des compétences supplémentaires, catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont assorties d'une définition d'intérêt communautaire.

Ces compétences peuvent donc être transférées facultativement, selon les conditions de majorité habituellement requises pour procéder au transfert facultatif de compétences en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La mise en oeuvre de la procédure nécessite les délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ;
- ou inversement la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale - et accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au regard des réflexions engagées depuis quasiment 10 ans sur ce sujet et de l'intérêt pour le territoire communautaire de mieux se structurer autour des enjeux « eau » pour faire face aux défis posés par le

changement climatique et le renforcement des attentes réglementaires, se doter de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire est techniquement toujours pertinent. En particulier, la prospective financière conduite dernièrement démontre qu'il est possible, dans le cadre d'une mutualisation de cette compétence, de mettre en œuvre dans les 10 ans le programme de travaux défini par le Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal. La hausse de la redevance d'assainissement serait modérée, progressive en prenant en compte les situations de chaque commune. En effet, une démarche de convergence tarifaire différenciée et progressive peut être mise en œuvre pour rattraper les retards d'investissements sur certains systèmes en ne mettant à contribution que les usagers concernés. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur le transfert de cette compétence, à compter du 1er janvier 2027, en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Un transfert de compétence impliquera une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes.

Cette procédure de modification statutaire se déroulerait dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés :
  - Cette délibération proposera le transfert de la compétence assainissement ainsi que la date d'effectivité envisagée pour le transfert.
- Accord, par délibération, des communes membres à la majorité qualifiée de l'article L. 5211-5 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, la commune est réputée favorable au transfert
- Arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence à la date projetée.

Ce transfert de compétence impliquera que la CCD sera substituée aux communes pour l'exercice de la compétence assainissement que les communes exerçaient précédemment.

## A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant aux communes seront mis à disposition à titre gratuit à la CCD : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

## B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service assainissement des communes présents sur le budget annexe du service repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe assainissement de la CCD.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service assainissement des communes), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation).
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe assainissement de la CCD.
- Que la CCD bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement

initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

- Que le service de l'assainissement, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les excédents budgétaires du budget annexe communal, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la CCD

#### **C. Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, la CCD reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au date transfert. Les communes s'engagent à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la CCD est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

#### **D. Sur le plan des contrats**

Concernant les contrats conclus avec des opérateurs économiques, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique. Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que les communes ont pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La CCD sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avaient précédemment, en la matière, les communes.

#### **E. Sur le plan des personnels**

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une commune dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert des compétences de la commune à la CCD entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la commune et la CCD.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2025 de ne pas transférer la compétence assainissement à la CCD au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- REFUSE le transfert de la compétence assainissement à la CCD, à dater du 1er janvier 2027
- De ne pas prendre acte que ce transfert de compétence impliquera que la CCD sera substituée aux communes pour l'exercice de la compétence assainissement que ces dernières exerçaient précédemment,
- De ne pas subordonner la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions énoncées ci-dessus,
- De ne pas donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

## **II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS**

### **III COMPTE RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports : NEANT

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale :

(PF) Information INSEE, la commune compte 1065 habitants au 1 janvier 2023

Commission Bâtiments – Patrimoine :

(JD) L'appartement place de l'Eglise n'a toujours pas de locataire, voir pour une baisse du loyer.

(DD) Les toilettes publiques sont en fonctionnement de 6H30 à 22H30

(PF) Retard de 3 semaines environ des travaux de construction de la salle des fêtes

(VB) Des administrés demandent les tarifs de location de la future salle des fêtes. Voir les tarifs pratiqués par les autres communes.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture :

(VD) Demande d'emplacement une fois par mois d'un food truck de burger

(VD) Le Proxi demande si la mairie peut prendre en charge la pose d'un rideau métallique devant les portes d'entrée. Devis à établir et alarme à poser par leur soin.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel:

(PF) Budget Principal – Présentation de l'arrêté de virement de crédit - DM N°5

(PF) Un premier bilan des trois budgets est plutôt positif. Un emprunt de 300 000 € est à prévoir pour la construction de la salle des fêtes, à délibérer en février.

(GP) Une économie assez importante a été réalisée pour l'éclairage public suite au passage en LED de certains points lumineux. Passage de 49132 KWh en 2022 à 29460 KWh en 2025. Le projet 2026 ou la totalité des points lumineux sera passé en LED a été validé, ou une baisse est encore attendue.

Commission Intercommunalité :

(PF) Les vœux de la CC Dombes se dérouleront le lundi 26 janvier 19H à l'Abergement Clémencia.

Commission Urbanisme & Environnement :

(DD et PF) La réunion d'information avec les propriétaires du lotissement de la Dombes s'est très bien passée. Certains ont indiqué être étonnés du montant de la PAC (Participation assainissement collectif),

4000€ par raccordement. Pourtant cette information est indiquée sur les arrêtés de permis de construire et les notaires.

(DD) Pas d'information sur les travaux de dépollution envisagés par l'EPF de l'Ain (Etablissement public foncier). Présentation par PF du dossier de consultation de l'appel d'offre. En attente du retour de l'EPF.

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : NEANT

#### **IV – INFORMATIONS & DIVERS**

Instances : Mise en place du calendrier des conseils municipaux 2026 à 20Heures : 20 Janvier, 17 Février et 10 Mars.

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		Mme Virginie BONNAT	

La séance est levée à 22H04.